

POUR

Messieurs

Alexander,	Downey,	McQuaid,	Ritchie,	Stewart
Alkenbrack,	Gauthier,	Marshall,	Rodrigue,	(Marquette),
Bell,	Grills,	Mazankowski,	Rondeau,	Thomas
Bigg,	Horner,	Monteith,	Schumacher,	(Moncton),
Cadieu,	Laprise,	Moore,	Scott,	Thompson
Code,	McGrath,	Murta,	Simpson,	(Red Deer),
Crouse,	McIntosh,	Nielsen,		Woolliams—31.

CONTRE

Messieurs

Andras,	Cyr,	Kaplan,	Macdonald	Rochon,
Badanai,	Deachman,	Knowles (Winnipeg-	(Rosedale),	Roy (Timmins),
Barnett,	Deakon,	Nord-Centre),	MacEachen,	Skoberg,
Barrett,	Dubé,	Lachance,	MacGuigan,	Smith
Bécharde,	Dupras,	Lang (Saskatoon-	MacInnis (M ^{me}),	(Saint-Jean),
Benson,	Duquet,	Humboldt),	Mackasey,	St. Pierre,
Blair,	Forget,	Langlois,	McNulty,	Thomas
Blouin,	Foster,	Laniel,	Mahoney,	(Maisonneuve-
Boulanger,	Gibson,	La Salle,	Major,	Rosemont),
Breau,	Gillespie,	Leblanc (Laurier),	O'Connell,	Thomson
Buchanan,	Givens,	LeBlanc (Rimouski),	Olson,	(Battleford-
Burton,	Gleave,	Lefebvre,	Pepin,	Kindersley),
Clermont,	Guay (Saint-Boniface),	Lessard (LaSalle),	Perrault,	Trudeau,
Cobbe,	Guilbault,	Lessard	Peters,	Trudel,
Comtois,	Hopkins,	(Lac-Saint-Jean),	Portelance,	Walker,
Corbin,	Jamieson,	Loiselle,	Reid,	Whelan,
			Roberts,	Whiting—73.

La motion principale, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de l'agriculture.

Il est donné lecture de l'ordre portant la reprise de l'étude du rappel au Règlement sur la motion du ministre responsable de la Commission du blé portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent de l'agriculture du Bill C-244, Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Lorsqu'on a proposé la deuxième lecture du bill C-244, l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a soulevé une question de procédure et exhorté la présidence à séparer le bill en deux alléguant, et je le cite «que ce bill renferme en fait deux propositions distinctes». L'honorable député a affirmé que l'article 32 prévoit un paiement transitoire spécial aux producteurs, par prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé. Par ce paiement, a-t-il dit, on reconnaîtrait l'existence d'une situation de fait, alors que le reste du bill a trait à une disposition à long terme visant les producteurs de céréales des Prairies.

L'honorable député de Mackenzie (M. Korchinski) et d'autres honorables députés ont insisté pour dire que la Chambre ne devrait pas être obligée d'accepter le bill tout entier sur la stabilisation du produit de la vente du grain afin d'obtenir les paiements transitoires immédiats aux cultivateurs, ce que prévoit l'article 32.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soutenu que non seulement l'article 32 était en cause, mais qu'il faudrait aussi que les articles 33 et 34 «se suffisent à elles-mêmes», pour employer ses propres termes.

D'autre part, l'honorable ministre chargé de la Commission du blé a affirmé que les dispositions de l'article 32—qu'il a qualifiées de «disposition temporaire»—font partie intégrante du bill parce qu'elles reposent sur les mesures de stabilisation contenues dans le projet de loi et sur l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé qui, comme il l'a remarqué, est également prévue dans ce bill.

Les honorables députés se souviendront d'une décision rendue sur un semblable rappel au Règlement à propos du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada. La décision de M. l'Orateur à cette occasion figure à la page 283 du numéro du 26 janvier 1971 des *Procès-verbaux*. Cette décision repassait les précédents et indiquait que, dans toutes les circonstances, M. l'Orateur avait l'impression qu'il ne devrait pas dire que le bill est irrecevable, moyen «radical et extrême» à ses yeux.